

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE PENGUILY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de  
PENGUILY.**

**Séance du 17 septembre 2026**

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Date d'envoi de la convocation | 10/09/2026 |
| Membres en exercice            | 15         |
| Membres présents               | 10         |
| Membres représentés            | 2          |
| Membres absents                | 3          |
| Suffrages exprimés             | 12         |

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 10 septembre 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLÉMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Patrice RONDEL, Sébastien PUEL, adjoints, Françoise FENIOUX, Christian GEORGELIN, Jean-Pierre CARMOUET, Gwénaëlle JOUAN, Jérôme MARTIN, Florence BOTELLA, Alexa HERCOUET.

Absents non représentés : Yvon MEGRET, Pascal BARON, Sandrine MOUNIER

Ont donné procuration :

Marlène ROCABOY (pouvoir à Françoise FENIOUX)

Solène JACQUET (pouvoir à Patrice RONDEL)

Secrétaire de séance : Jérôme MARTIN

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC*

**2026-51 CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2028-2031**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor auquel la commune adhère prend fin au 31 décembre 2027.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Penguil, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22. Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code de la Commande publique,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,  
**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
**Vu** l'exposé du Maire,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

**PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance  
Jérôme MARTIN



Le Maire  
Karine CLEMENT

